

Motion du conseil des maîtres
de l'école Achille Grandeau au Relecq-Kerhuon

Monsieur l'Inspecteur de la Circonscription de Brest Est,

Notre école a été choisie pour participer à une évaluation d'école au cours de l'année 2024-2025. Ayant pris connaissance du dispositif prévu, nous déclinons la proposition qui nous est faite.

Nous souhaitons vous faire part de nos remarques et inquiétudes concernant la mise en place des évaluations d'école. Tout d'abord, le lien très fort entre les conclusions du rapport d'évaluation et le projet d'école nous inquiète fortement et nous laisse craindre de nous voir imposer des axes de travail que nous ne jugeons pas forcément prioritaires au regard de notre connaissance du terrain et de notre expertise professionnelle.

Ensuite, ce nouveau dispositif lie acquisitions et résultats des élèves aux pratiques professionnelles des enseignants et au fonctionnement de l'école. Pour nous, l'évaluation des personnels doit rester de la seule compétence de notre Inspecteur de l'Education Nationale. De plus, les questionnaires distribués aux parents et aux élèves risquent de transformer le rapport entre les usagers et l'école. Pour nous, le Service Public d'Éducation a pour mission de faire progresser tous les élèves dans leurs apprentissages. Tout ce qui pourrait de près ou de loin s'apparenter à une forme de clientélisme ne peut que nuire à l'exercice de nos missions et au bon fonctionnement de notre école.

Egalement, la phase d'auto-évaluation vient considérablement alourdir la charge de travail de notre équipe et particulièrement celle de de notre directrice.

Enfin, rien dans le Statut général ni dans le statut particulier des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels soient soumis à une évaluation d'école. Rien n'indique que les évaluations d'école revêtent un caractère obligatoire pour les personnels. Nous devrions être amenés à y consacrer un temps important. Vous nous avez annoncé que les 18 h allouées à la formation continue seraient consacrées à cette évaluation d'école. Ces évaluations d'école ne rentrent dans aucune des catégories de nos obligations réglementaires de services, définies dans le décret 2017-444 du 29 mars 2017, la formation, par contre, oui.

Nous refusons de consacrer le temps imparti pour la mise en place de cette évaluation d'école dans notre temps de formation et demandons à intégrer le plan de formation continue prévu pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour toutes ces raisons, nous ne souhaitons pas entrer dans ce dispositif qui ne répond en rien à nos besoins pour améliorer le fonctionnement de l'école et faire évoluer nos pratiques professionnelles.

Persuadés de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, en notre parfaite considération.

Nous mandatons le syndicat SNUDI FO 29 pour suivre notre demande auprès de Madame la DASEN, qui nous confirme que rien dans nos obligations réglementaires de service, ni dans notre statut ne nous contraint à accepter ce dispositif si nous ne sommes pas volontaires.

Le conseil des maîtres de l'école Achille Grandeau, réuni le 27 juin 2024

Signature des enseignants :

Mauriel Riou

Stéphane Riou

claire STÉPHAN

Belle HASCOET

Françoise
Tetu Riou

Aurélie Buidais

Richard Quentric